

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : Mesdames Marie-Claire GRANGE, Chloé PETIT, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Catherine BAYON, Monique OCQUIDANT
Messieurs Michel BOUILHOL et François DRIOL

Excusés : Madame Geneviève MOULARD

Pouvoirs : Madame MOULARD donne pouvoir à Madame GRANGE

Quorum : Atteint

Techniciens : Virginie SAUGIER et Cédric SPERANDIO

Monsieur François DRIOL, Président, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il a été noté un changement de fournisseur concernant l'aide financière accordée pour l'achat d'un lave-linge lors du Conseil d'administration du 10 mars 2026.
Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Selon l'article R123-6 du Code de l'action sociale et des familles, dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.
La candidature unique à ce poste émane de Madame Marie-Claire GRANGE, adjointe en charge des solidarités et de la cohésion sociale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et avoir voté à bulletin secret, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'élire à l'unanimité moins une voix (vote blanc) Mme Marie-Claire GRANGE vice-présidente du CCAS

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

Selon l'article R123-6 du Code de l'action sociale et des familles, dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et avoir voté à bulletin secret, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'élire à l'unanimité moins une voix (vote blanc) Mme Muriel SPADA vice-présidente déléguée du CCAS

PRESENTATION DES MISSIONS ET DES ACTIVITES DU CCAS D'ANDREZIEUX-BOUTHEON (PRESENTATION)

Voir présentation diaporama

SYNTHESE

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Andrézieux-Bouthéon est un établissement public communal autonome, doté de son propre budget et présidé par le maire. Obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants, il constitue un acteur central de la politique sociale locale. Sa mission principale est de lutter contre l'exclusion, de soutenir les personnes en situation de fragilité et de garantir l'accès aux droits sociaux, notamment pour les personnes âgées et en situation de handicap. Il s'appuie pour cela sur un conseil d'administration associant élus et représentants de la société civile, et veille à adapter ses actions à travers une analyse régulière des besoins sociaux de la population.

Le CCAS intervient à la fois dans le cadre de l'aide sociale légale et des aides facultatives. Pour les aides légales, il assure un rôle d'accueil, d'information et d'accompagnement des usagers dans leurs démarches, notamment pour la constitution et le suivi de dossiers tels que le RSA, l'APA ou les prestations liées au handicap. Il peut également, sur délégation, instruire certains dossiers et propose un service de domiciliation administrative pour les personnes sans résidence stable. En complément, il développe une politique d'aides facultatives, définie localement, qui permet de répondre de manière souple aux situations individuelles. Ces aides prennent la forme de soutiens financiers ponctuels, d'aides alimentaires, ou encore de dispositifs favorisant l'accès aux loisirs, à la culture ou aux transports. Le CCAS assure également des services de proximité, comme le portage de repas, contribuant au maintien de l'autonomie et au lien social.

L'activité du CCAS traduit l'importance de son rôle sur le territoire, avec un volume significatif d'accompagnements sociaux, de demandes traitées et d'aides attribuées. Il intervient également de manière soutenue auprès des personnes âgées, à travers des actions de convivialité, des animations collectives et des dispositifs spécifiques tels que les colis de fin d'année ou les repas des aînés. À travers l'ensemble de ces missions, le CCAS apparaît comme un guichet de proximité essentiel et un outil opérationnel de solidarité, au service des habitants et en articulation avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (DELIBERATION)

Voir pièce jointe et présentation diaporama synthétique en séance

D'après l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration établit son règlement intérieur, proposé en pièce jointe.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS d'Andrézieux-Bouthéon, proposé le 30 avril 2026, encadre son organisation et son fonctionnement conformément au Code de l'action sociale et des familles. Il rappelle que le Conseil d'administration exerce à la fois des missions obligatoires, telles que l'instruction des aides sociales, la domiciliation, l'analyse des besoins sociaux et le suivi des bénéficiaires, ainsi que des missions facultatives relevant de l'action sociale de proximité, comme l'attribution de secours d'urgence ou la mise en œuvre d'actions de prévention et de lien social. Le règlement souligne également l'obligation de secret professionnel qui s'impose à l'ensemble des membres et des personnes participant aux travaux du CCAS.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est précisément défini, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances. Celles-ci se tiennent au minimum une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande de la majorité des membres, avec transmission préalable d'un ordre du jour et des documents nécessaires à l'examen des dossiers. Les réunions ne sont pas publiques et se déroulent sous l'autorité du président ou de son représentant, garant du bon déroulement des échanges. Le quorum, fixé à la majorité des membres en exercice présents, conditionne la validité des délibérations, tandis que les modalités de prise de parole et de conduite des débats sont encadrées afin d'assurer la qualité des échanges et la bonne prise de décision.

Le règlement précise également les modalités de formalisation et de suivi des décisions. Les procès-verbaux sont établis après chaque séance et soumis à approbation lors de la séance suivante, tandis que les délibérations sont consignées dans un registre dédié, distinguant les documents communicables de ceux soumis au secret professionnel. Il organise en outre les règles de transparence et d'accès aux documents administratifs, ainsi que les obligations de

transmission des actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. Enfin, le règlement prévoit ses conditions d'entrée en vigueur, après adoption, transmission et publication, ainsi que les modalités de modification à l'initiative du président ou d'une partie des membres du Conseil d'administration.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur élaboré dans le respect des dispositions réglementaires, les membres du conseil d'administration décident :

- D'approuver à l'unanimité le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS d'Andrézieux-Bouthéon.

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir et signature à son président ou à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le conseil d'administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusion de contrats d'assurance
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement de centre d'action sociale et des services qu'il gère
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
8. Délivrance, refus de délivrance, résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du code de l'action sociale des familles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil d'administration décident :

- D'approuver la délégation de pouvoir et de signature au Président.

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU VICE-PRESIDENT OU, EN CAS D'EMPECHEMENT, AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Monsieur le Président informe que d'après l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le président peut déléguer une partie de ses fonctions et sa signature au Vice-

président du CCAS. A ce titre, une délégation de pouvoir et de signature est accordée au Vice-Président.

En vertu des articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du CASF, le président du CCAS ne peut déléguer ses pouvoirs propres qu'au vice-président, au vice-président délégué ou au directeur du CCAS/CIAS.

Les matières que le président peut déléguer par arrêté sont les suivantes :

- ⇒ Convocation du conseil d'administration et fixation de son ordre du jour,
- ⇒ Préparation et exécution des délibérations du conseil,
- ⇒ Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS,
- ⇒ Nomination des agents du CCAS,
- ⇒ Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS,
- ⇒ Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

A ce titre, une délégation de pouvoir et de signature est accordée au Vice-Président.

Concernant le Vice-Président délégué, ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du Vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- la suppléance du Maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
- le cas échéant, ce vice-président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, une délégation de pouvoir et de signature est accordée au Vice-Président délégué en cas d'empêchement du Vice-président.

DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DU CCAS

En application des articles L.123-8, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le président peut déléguer ses pouvoirs propres au vice-président, au vice-président délégué ou au directeur du CCAS. Aucun autre agent ne peut être bénéficiaire d'une telle délégation.

Les matières pouvant faire l'objet d'une délégation par arrêté sont les mêmes que celle du vice-président.

A ce titre, Monsieur le Président informe le Conseil d'administration qu'une délégation de signature est accordée à la Directrice.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL POUR LE CCAS AUPRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (DELIBERATION)

Monsieur le Président expose que la commune et le CCAS, totalisant 240 agents, disposent d'un Comité Social Territorial (CST) commun depuis 2022 (délibération CCAS du 27 juin 2022).

Conformément à la réglementation (articles L 251-5 et suivants du Code de la fonction publique territoriale et l'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019) et en vue des élections professionnelles fixées par arrêté ministériel au 10 décembre 2026, il est proposé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, avec un nombre égal de suppléants, en maintenant le paritarisme avec les représentants du Conseil municipal. Il est également proposé de reconduire la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ces propositions ont reçu un avis favorable des organisations syndicales en avril 2026 et ont été approuvée en Conseil municipal du 20 avril 2026.

Par ailleurs, conformément à l'article 32-1 de la loi 84-53 modifiée, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du CST.

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De maintenir le Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune d'Andrézieux-Bouthéon et du Centre Communal d'Action Social.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De reconduire une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

NOMINATION DES DELEGUES CNAS - ELU ET AGENT (DELIBERATION)

Monsieur Le Président informe le conseil d'administration que le CNAS a contacté le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon, adhérent à l'association, de la nécessité de désigner pour les six prochaines années deux délégués (un élu et un agent) afin de représenter le CCAS.

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 dédiée à l'action sociale des agents de la fonction publique territoriale. Il propose aux collectivités adhérentes un ensemble de prestations sociales pour leurs agents : aides financières, loisirs, vacances, billetterie, soutien en cas de difficultés, etc. Le CNAS fonctionne de manière paritaire, avec

des représentants des élus et des agents, et constitue un outil mutualisé permettant aux collectivités d'offrir une politique d'action sociale sans la gérer seules.

Une déclaration en ligne devra ensuite être effectuée auprès du CNAS avant le 15 juillet 2026.

Pour la représentation des agents, Mme Virginie SAUGIER, Directrice du CCAS, a été désignée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et avoir voté à bulletin secret, les membres du Conseil d'Administration décident :

- D'élire à l'unanimité moins une voix Mme Marie-Claire GRANGE représentante des élus au du CCAS au CNAS.

ETUDE D'AIDES FINANCIERES – AVRIL 2026

Monsieur le Président expose deux situations, adressées par le Service social du Département et l'Epicerie Solidaire des 4 Ponts.

1. Situation adressée par le Service social Départemental :

Madame fait face à des frais médicaux conséquents, en lien avec des problèmes de santé récents ayant nécessité une hospitalisation. Dans le cadre de problèmes de santé importants, une activité physique adaptée en milieu aquatique lui a été prescrite par son médecin. Le coût trimestriel de l'abonnement ajouté aux séances d'aquagym s'élève à 182 €. Une demande d'aide auprès de l'Assurance Maladie a été refusée, la structure choisie (Nautiform) n'étant pas agréée « Sport Santé ». En conséquence, une demande de soutien financier est sollicitée auprès du CCAS afin de permettre la prise en charge de cet abonnement.

Après avoir entendu l'exposé de cette situation et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- D'ajourner l'examen de cette demande en attendant que Madame et son assistante sociale puissent identifier quelles solutions sur le territoire sont labellisées « Sport santé » par l'Assurance Maladie.

2. Situation adressée par l'Epicerie Solidaire des 4 ponts :

Madame, suite à son départ du domicile conjugal en 2023, subit une dette locative liée à l'ancien logement qui a été générée (loyers impayés et frais annexes) par son ancien conjoint. En raison de la solidarité liée au bail, Madame est tenue de participer à son remboursement, voire, en cas d'insolvabilité du conjoint, d'assurer la totalité du remboursement. Une partie de cette dette a déjà été prélevée sur son compte, entraînant un déséquilibre financier. La dette restante fait actuellement l'objet d'un échéancier de remboursement mensuel, ce qui pèse durablement sur son budget.

Après avoir entendu l'exposé de cette situation et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- D'accorder une aide de 360 € pour l'apurement d'une partie de la dette auprès de la société d'huissiers.
- De conseiller à Madame de déposer une demande de logement social accompagnée de son travailleur social de référence.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Les membres du Conseil d'administration sont informés de la visite prévue aux résidents de l'EHPAD Les Terrasses, le samedi 30 mai 2026 à 11h45, à l'occasion de la Fête des parents.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le :

Mardi 23 juin 2026 à 9h

En salle de réunion du CCAS (2, boulevard Pasteur).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.

Le Président du CCAS
M. François DRIOL

La secrétaire de séance
Virginie SAUGIER



*Par délégation pour le président
le Vice Président*

Mme GRANGE

